

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13 décembre 1939 étendant aux colonies l'abrogation de la loi du 22 mars 1936 relative à la protection de l'industrie et du commerce de la chaussure.

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 décembre 1939

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Président de la République française Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu la loi du 22 mars 1946 tendant à protéger l'industrie et le commerce en détail de la chaussure, prorogée par les lois des 25 mars, 1938, 18 mars et 27 juin 1939 : Vu le décret du 15 avril 1958 portant application aux colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies de la loi du 25 mars 1938, susvisée : Vu le décret du 27 octobre 1939 portant abrogation de la loi du 22 mars 1936 susvisée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Sont rendues applicables dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies les dispositions des articles 1°, 3, 4 et 5 du décret-loi susvisé ; À octobre 1939 portant abrogation de la loi du 22 mars 1936 tendant à protéger l'industrie et le commerce de la chaussure, Art. 2, — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret. qui sera publié au Journal officiel de la République française,

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies. Georges MANDEL.**